

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID: 044-244400438-20241217-DE250_P171224-DE

GRAND LIEU COMMUNAUTE: 244 400 438

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DECISION DU PRESIDENT

Objet : Avenant n° 2 à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE Régionale » à Grand Lieu Communauté pour la plateforme territoriale pour la rénovation énergétique

Par délibération en date du 5 juillet 2022, le conseil communautaire a créé une plateforme territoriale de rénovation énergétique ayant pour objectif d'informer, accompagner et conseiller les ménages, copropriétaires et acteurs du petit tertiaire pour les projets de rénovation énergétique. Pour assurer le financement de ce dispositif, Grand Lieu Communauté a signé une convention le 20 octobre 2022 avec la Région des Pays de la Loire. Cette convention permet d'une part à la Région de reverser à Grand Lieu Communauté les aides du programme national SARE attribuées à la plateforme de Grand Lieu, et de verser une subvention régionale de soutien au dispositif PTRE.

Cette convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 par avenant n°1 signé le 17 novembre 2023.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée actuelle de la convention du programme SARE entre la Région et Grand Lieu Communauté pour permettre d'établir le bilan consolidé des actions réalisées par sa PTRE et rassembler l'ensemble des justificatifs nécessaires pour solder le programme SARE. La durée de la clôture administrative (transmission des bilans financiers et administratifs) est étendue au 30 juin 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L2122-23 et L4221-1 et suivants :

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil communautaire au Président, afin de prendre toute décision relative à la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant (s) ayant pour objet la perception d'une recette :

VU la délibération du Conseil communautaire du 5 juillet 2022 portant création de la plateforme territoriale pour la rénovation énergétique et demande d'aide à la Région Pays-de-la-Loire

VU la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » à Grand Lieu Communauté signée le 20 octobre 2022 entre la Région des Pays de la Loire et Grand Lieu Communauté,

VU l'avenant n°1 à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » signé le 17 novembre 2023

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

<u>Article 1 :</u> **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE Régionale » à Grand Lieu Communauté pour la plateforme territoriale pour la rénovation énergétique située à La Chevrolière.

<u>Article 2</u>: Madame la Présidente de la Région Pays de la Loire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n°: DE250-P171224

Publié sur le site internet le : 27/ 01/ 25

Fait à La Chevrolière, le 17 Décembre 2024,

Le Président,

Johann BOBLIN,